

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, BENCHARGUI Suzanne à ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne à BELBEZE Isabelle, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, DEHAUMONT Elodie à BAHUT Cécile, MARTINS Emmanuel à BUSCATO Thierry.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 23
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-67 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DES MISSIONS DU MÉDIATEUR MUNICIPAL

Monsieur BRUGERE, rapporteur, rappelle que par délibération n°2010-60 du 27 mai 2010, la mission de médiateur municipal a été créée.

Le médiateur de commune de Saint-Jory est défini comme une autorité indépendante chargée d'améliorer, par son action, les relations entre citoyens de la ville de Saint-Jory.

Il intervient, sur sollicitation de la police municipale, dans les litiges qui opposent les administrés en tentant de proposer, aux uns et aux autres, des solutions de règlement amiable de leurs différends.

Depuis 2010, Monsieur Bernard BOUÉ, Saint-Joryen, exerce ces missions, avec le statut de collaborateur bénévole du service public.

Une convention, renouvelée à chaque changement de municipalité, définit les fonctions et les conditions d'exercice de la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention relative aux fonctions et aux conditions d'exercice de la mission du médiateur municipal, avec Monsieur Bernard BOUÉ

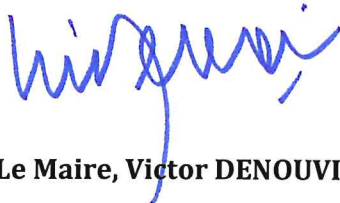
AUTORISE le Maire à la signer

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15/04/2024



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS



Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20240409-delib202467-DE
Reçu le 15/04/2024

